

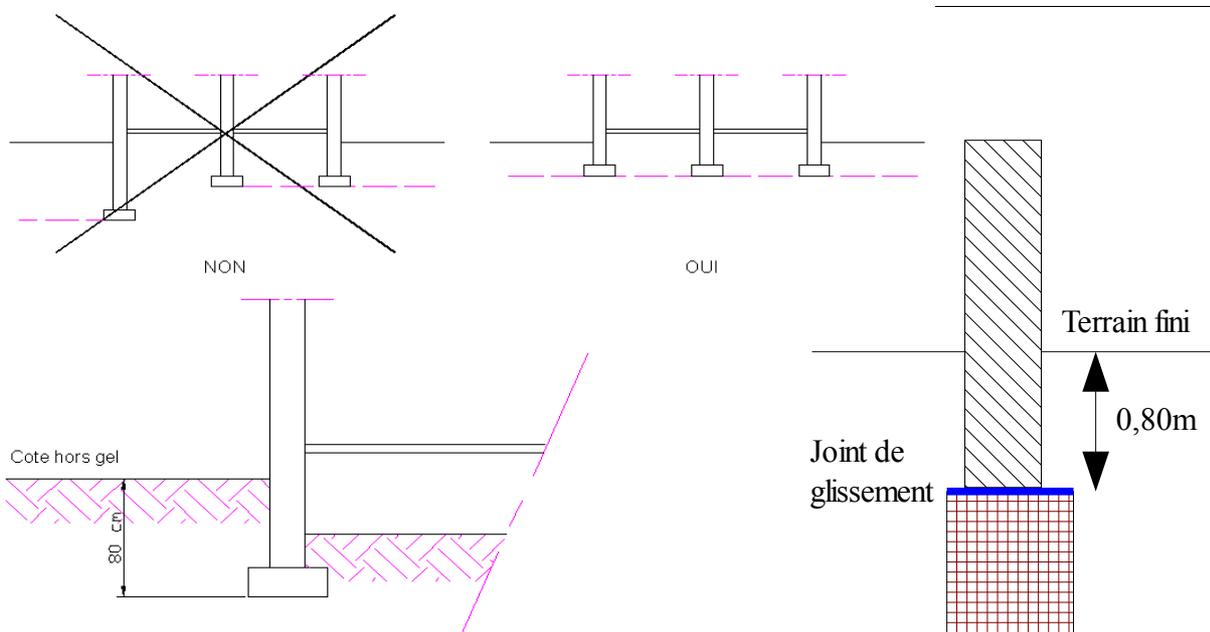
**Fiche n° 1 bis****Adaptation des fondations en secteur de retrait-gonflement et d'affaissement minier**

**Problème à résoudre:** en secteur d'aléa minier, les fondations doivent être aussi peu profondes que possible, au plus 80 cm, alors qu'en zone de retrait-gonflement elles doivent être profondes (au moins 80 cm, voire 1,20 m en cas d'aléa fort)

**Descriptif du dispositif:** les fondations doivent respecter les principes suivants:

- profondeur libre, avec interruption obligatoire à -0,80m et interposition d'un joint de glissement
- l'ensemble des fondations doit être au même niveau
- si le terrain est en pente, une plate-forme sera créée pour la construction
- les sous-sols partiels ou totaux sont interdits

**Champ d'application:** concerne tous les types de bâtiments et installations autorisés en zone d'aléa minier

**Conditions de mise en œuvre:**

Les dispositions de la fiche n° 1 sont applicables, à la très importante différence près que la fondation doit impérativement être **discontinue** à la profondeur de 80 cm (par rapport au terrain fini).

Le constructeur, pour éviter l'effet du retrait-gonflement, peut descendre les fondations aussi profondes que nécessaire, avec une interruption à -0,80 m où un joint de glissement doit être interposé. Il pourra être un feutre bitumineux, un élastomère, une plaque de téflon, etc.